

Arrêté N° MA-ART-2024-108

OBJET : Permission de voirie, Chemin du Nid de Pie, Aunay-sur-Odon, Commune déléguée de Les Monts d'Aunay

LE MAIRE DE LES MONTS D'AUNAY

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU l'article R.644-2 du Code Pénal ;
VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT la demande en date du 17 mai 2024 de l'entreprise Circet visant à réaliser des travaux au chemin du Nid de Pie, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, à compter du 19 juin 2024 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 -** L'entreprise Circet et ses sous-traitants sont autorisés à effectuer des travaux au chemin du Nid de Pie, Aunay-sur-Odon, le 19 juin 2024.
- ARTICLE 2 -** La présente autorisation est accordée jusqu'au 19 juillet 2024.
- ARTICLE 3 -** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 -** L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- L'entreprise Circet,
 - Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
 - Monsieur le responsable de l'Agence Routière.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aunay-sur-Odon
Commune déléguée de Les Monts
Aunay,
Le 17 mai 2024

Le Maire,
Mme Christine SALMON p/6
M. THERIN Rémi

